

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2023/013

L'an deux mille vingt-trois, le 6 février à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU, Maurice LOUDET et Laurent LAGES

Objet : OPAH65 - demande de subvention auprès du CD65

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, datée du 22 mars 2019 entre la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan et la Communauté de communes Neste Barousse pour une durée de 5 ans ;

Considérant que la CCPL et la CCNB ont confié au bureau d'étude SOLIHA PYRÉNÉES BEARN-BIGORRE le suivi et l'animation de cette OPAH ;

Cette opération est subventionnée annuellement au titre du suivi de l'animation du programme, par l'ANAH, au titre de la part fixe (35 % du HT) et de la part variable (jusqu'à 100 dossiers par an et selon les programmes ANAH) et par le Conseil Départemental pour 20 % de la part fixe HT.

En 2023, la subvention qui pourrait être sollicitée auprès du Conseil Départemental s'élève à 4 359,60 € sur une dépense de 21 783 €.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **De solliciter une subvention d'un montant de 4 359,60 € au Département des Hautes-Pyrénées au titre de la part fixe de l'animation de l'OPAH pour l'exercice 2023,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à compléter le dossier de subvention correspondant et à faire cette demande de subventions,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.**

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Le secrétaire de séance
Alain PIASER

Affichée le **17 FEV. 2023**
Publiée le **17 FEV. 2023**



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230206-2023-013B-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023